

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES										
	c11	récréation extérieure extensive	■(a)								
	c10	récréation extérieure intensive	■(b)								
	c12	commerce de restauration	■(c)								
	p1	communautaire récréatif		■							
	u1	utilité publique légère		■							
	LOGÉ- MENTS	Nombre de logements	min.	0	0						
		Nombre de logements	max.	0	0						
	STRUCTURE/ BÂT	Isolée		■							
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	1	--						
		Largeur minimum	(m)	--	--						
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	--	--						

TERRAIN									
	Superficie minimum	(m ²)	4000	--					
	Largeur minimum	(m)	50	--					
	Profondeur minimum	(m)	60	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES										
			Avant minimum	(m)	--	--					
			Avant maximum	(m)	--	--					
			Latérale minimum	(m)	--	--					
			Total des deux latérales minimum	(m)	--	--					
			Arrière minimum	(m)	--	--					
			Espace naturel	(%)	--	--					
			Rapport espace bâti / terrain	max.	--	--					
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--							
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--							

DISPOSITIONS SPÉCIALES											
		(1)									
		(2)									
		(3)									

ZONE:	Ct 415
<i>Commerciale touristique</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis un terrain de camping
(b) uniquement la location d'embarcations nautiques
(c) uniquement un restaurant saisonnier

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(2) Art. 14.4 - Autre constructions et équipements accessoires dans un terrain de camping
(3) La superficie de plancher est limitée à 100 m ² pour les commerces de restauration

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53	415
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54	
MISE À JOUR:	